



**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 16 février 2016

Ordre du jour :

- 6857 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
- Rapporteur: Monsieur Gusty Graas

- Echange de vues avec une délégation de la Chambre d'Agriculture

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding

M. Marco Gaasch, Président de la Chambre d'Agriculture

M. Guy Feyder, M. Pol Gantenbein, M. Aly Leonardy, M. Pedro Reis, Camille Schroeder, de la Chambre d'Agriculture

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Henri Kox

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

6857 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales

- Echange de vues avec une délégation de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président explique que la Chambre d'Agriculture a publié, le 19 octobre 2015, un avis très critique concernant le projet de loi sous examen. C'est cet avis qu'elle souhaite exposer et débattre avec la commission qui vient de finaliser son examen de l'avis du Conseil d'Etat et qui procédera à la

rédaction d'une lettre d'amendement.

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture est invité à exposer les critiques de sa chambre professionnelle visant le dispositif projeté. L'exposé qui suit constitue un résumé dudit avis et pour les détails duquel il est renvoyé au document parlementaire 6857/01.

Débat :

- **Investissements non productifs.** Monsieur le Président tient à préciser qu'en commission Monsieur le Ministre a signalé qu'il entend explorer d'autres voies permettant de compenser les coûts liés aux investissements non productifs imposés aux exploitants agricoles. Par ailleurs, il a déjà été décidé de pallier à certaines omissions et de redresser certaines erreurs dans le dispositif déposé et signalées par la Chambre d'Agriculture.

Le groupe parlementaire CSV ajoute qu'il est d'avis qu'il s'agit désormais de limiter lesdits investissements imposés aux agriculteurs à un strict minimum et que ces décisions doivent être prises en observant des critères objectifs, transparents et compréhensibles.

La délégation donne à considérer que la plupart de ces investissements non productifs exigés de l'exploitant agricole résultent de dispositions légales adoptées par la Chambre des Députés. Il est ainsi renvoyé aux législations dans le domaine environnemental. Dans leurs plans d'aménagement généraux, également les communes édictent des dispositions à respecter. La délégation lance ainsi un appel aux députés de veiller à ce que des textes légaux à venir ne contiennent pas de contraintes supplémentaires à respecter par les exploitants agricoles ou de veiller à ce que des dispositions éventuellement nécessaires soient formulées avec la précision nécessaire, de sorte à exclure des interprétations excessives par certaines administrations ;

- **Amendements parlementaires.** Le groupe parlementaire CSV tient à rappeler qu'il a introduit une série de propositions d'amendement qui rencontrent les critiques exprimées par la Chambre d'Agriculture. Ces propositions seront discutées lors de la prochaine réunion de la présente commission (cet après-midi). L'oratrice du groupe tient à remercier la Chambre d'Agriculture pour son avis détaillé qui a grandement facilité le travail des parlementaires sur ce projet de loi ;
- **Critères de sélection.** Des intervenants partageant la critique exprimée par la Chambre d'Agriculture à l'égard de la transposition des critères de sélection exigés par le législateur européen, Monsieur le Président tient à rappeler que Monsieur le Ministre a déjà non seulement déclaré vouloir réduire au minimum le nombre de points requis (par le projet de règlement grand-ducal), mais également de vouloir prévoir que les différents projets liés à la transplantation d'une exploitation agricole soient examinés comme étant un seul ;
- **Plafonds à adapter.** Un député estime qu'il faudrait, en outre, adapter les plafonds d'investissement prévus pour des cas spécifiques comme notamment les « Aussiedlerhäff » confrontés à des coûts exorbitants liés à la mise en place de leur infrastructure.

La délégation confirme qu'elle juge le plafond actuellement projeté pour

le subventionnement de machines éligibles (100.000 euros sur sept ans) comme dérisoire. Renvoyant au prix de certaines machines prévues sur la liste afférente, elle estime qu'il y aurait lieu de doubler ce plafond pour les exploitations à titre principal. Une discussion sans conclusion sur la liste des machines éligibles actuellement prévue s'ensuit ;

- **Commission économique et technique.** Suite à une question afférente, il est précisé que l'une des commissions qui sera abolie s'est réunie assez régulièrement, en fonction du nombre de projets à aviser. Cette commission a l'avantage qu'elle est également composée de représentants du secteur. Des avis nuancés et équilibrés sur l'éligibilité de certains projets ou de certaines parties de projets d'investissement ont ainsi pu être formulés. Maintes questions concernant l'application concrète, dans tel ou tel cas spécifique, de dispositions légales et réglementaires ont ainsi pu être clarifiées de manière consensuelle. Régulièrement des demandes ont également été avisées négativement ;
- **Article 39 – transfert de connaissances.** Suite à une question afférente d'un député qui loue l'accent mis par la nouvelle « loi agricole » sur la formation continue et les services conseil, la délégation assure qu'elle juge également important d'assurer un constant transfert de connaissances du domaine de la recherche appliquée vers ceux qui exploitent la terre au quotidien. Déjà en 1993, la Chambre d'Agriculture a mis en place un service conseil pour ses membres. Cet aspect devient de plus en plus important pour le secteur, non seulement pour améliorer la rentabilité des exploitations, mais surtout afin d'aider les exploitants à faire face au nombre sans cesse croissant de réglementations les plus diverses à respecter et l'orateur renvoie à une série d'exemples liés à la *cross compliance*, la prime à la conservation du paysage, aux zones de protection des eaux etc.. L'orateur tient cependant à souligner que les missions de contrôle et de conseil doivent être strictement séparées. Pour qu'il puisse exercer une influence positive, le conseiller doit rester une personne de confiance des exploitants agricoles ;
- **Plan d'entreprise.** La délégation confirme qu'elle considère l'établissement d'un plan d'entreprise en cas de reprise d'une exploitation agricole comme utile. C'est toutefois la procédure de contrôle et d'octroi de la prime d'installation actuellement prévue qu'elle critique. Un député donne à considérer que par le passé la mise en œuvre des plans d'entreprise n'a le plus souvent pas été évaluée et qu'une lacune sera ainsi comblée. Il serait toutefois évident que cet instrument ne saurait être transformé en un outil visant à sanctionner l'exploitant agricole. La date d'achèvement devrait (délai de cinq ans), à son avis également, être traitée avec une certaine flexibilité compte tenu des nombreux aléas imprévisibles sur une telle période longue ;
- **Autorisations à présenter.** Un intervenant partage la critique visant certains critères prévus pour pouvoir entrer dans le bénéfice de subventions à l'investissement. Ainsi, la condition que le demandeur présente les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet d'investissement lui semble, compte tenu de la pratique étatique dans d'autres secteurs et la réalité sur le terrain, excessive. Ceci d'autant plus que les projets d'investissement évoluent en général en cours de la phase de planification et de la procédure d'autorisation ;

- **Base à présenter pour l'évaluation de projets d'investissement.** Suite à une question afférente, la délégation estime que la base minimale à présenter devrait, en effet, permettre d'évaluer les projets d'investissement (application des critères de sélection), sur une base objective et comparable. Ainsi, la production de plans concrets du côté du demandeur serait une condition *sine qua non*. Exiger la présentation des autorisations requises serait par contre excessive. Ceci d'autant plus que certaines autorisations dépendent de l'octroi d'autres autorisations. Vraisemblablement, cette condition devra être nuancée en fonction de l'expérience pratique qui sera acquise la nouvelle procédure une fois entrée en vigueur.

Luxembourg, le 24 août 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas